

UBS News

Brèves

► Une implantation à Cannes

UBS (France) S.A. accueille désormais ses clients dans un nouveau bureau à Cannes, au 130 rue d'Antibes. Déjà présente à Marseille et à Lyon, UBS (France) S.A. étend ainsi son implantation sur la région PACA.

► Assurance vie : rendement 2003 des fonds en euros

L'année 2003 a confirmé l'effritement, amorcé depuis quelques années, de la performance des fonds en euros.

- Euro Epargne de La Fédération Continentale : 5.01% net
- Actif en Euros de La Mondiale Partenaire : 5.50% brut
- Fonds Général de Cardif : 4.09% net

Au titre de 2004, La Fédération Continentale garantit un rendement minimum de 3.5%* net et La Mondiale Partenaire un rendement minimum de 4.5%* brut.

* Hors participation aux bénéfices.

► UBS à Paris : une adresse unique

Depuis le 2 janvier 2004 les activités de gestion privée de Lloyds Bank S.A. rachetées par UBS (France) S.A. sont regroupées à une même adresse parisienne, au 69 bd Haussmann.

► Bientôt un nouveau partenaire en financement hypothécaire

UBS France est sur le point de signer un accord de partenariat avec une banque spécialisée dans l'immobilier. Celle-ci permettra tout type de financement hypothécaire concernant l'acquisition de résidences principales, secondaires ou du résidentiel locatif et offrira aussi des possibilités de refinancement de crédit existant ou de travaux à la construction/rénovation.

► Un nouveau numéro de banque

Depuis le 1er janvier 2004 le numéro de banque a changé. Le nouveau numéro est 30 758.

Editorial

Afin d'accroître la qualité de votre information, nous avons décidé, à l'aube de cette nouvelle année, de publier à votre intention une lettre trimestrielle : UBS News.

Dans chaque numéro UBS News donnera la parole à l'un de nos spécialistes sur une question pointue juridique ou fiscale, ce mois-ci la Loi de Finances 2004 est au cœur de notre dossier. UBS News vous dévoilera également notre point de vue sur les marchés financiers et vous présentera nos allocations d'actifs par profils de risque et mettra enfin l'accent sur un produit phare de la gamme UBS.

Puisque l'année 2004 commence à peine, il est encore temps de vous adresser nos vœux très sincères de bonheur, de santé et de joie pour vous et vos proches et de dresser un bilan de l'année écoulée.

Le lancement de la marque unique UBS en juin a marqué un tournant dans l'histoire de notre groupe ; il nous a permis de vous faire profiter du pouvoir de notre entreprise comme jamais auparavant. Ce changement illustre aux yeux du public notre philosophie « d'entreprise unique », qui est désormais parfaitement intégrée à notre modèle culturel et d'affaires.

Nous avons durant l'année 2003 poursuivi notre stratégie de croissance internationale. Des acquisitions stratégiques en France, avec l'achat des activités de gestion privée de Lloyds Bank S.A., d'autres en Allemagne et aux Etats-Unis

ont accéléré la croissance dans les secteurs-clés de la gestion de fortune en Europe et de l'investment banking aux Etats-Unis. En Asie Pacifique, nous sommes devenus la première banque étrangère à négocier des titres sur le marché national chinois, et les nombreuses distinctions que nous avons reçues en 2003, dont celle de la « meilleure banque du monde » décerné par Euro-money, témoignent de nos succès.

Nos efforts combinés ont parfaitement préparé l'entreprise à affronter les défis que 2004 nous réserve. En ce début d'année, nous percevons des signes certains de reprise sur nos principaux marchés. Nous pouvons donc raisonnablement espérer que les conditions économiques vous seront favorables en 2004.

Sur cette note d'optimisme, nous vous laissons découvrir ce premier numéro d'UBS News et attendons vos remarques, critiques et suggestions pour en améliorer la pertinence.

Excellente lecture.

*Jean-Louis de Montesquiou,
Président du Directoire*



La lettre trimestrielle des marchés

La reprise de l'économie mondiale devrait se maintenir en 2004. Le raffermissement de la demande privée, et plus particulièrement l'investissement des entreprises, devrait compenser l'essoufflement des effets positifs de la politique monétaire. Les régions laissées pour compte par la relance de l'économie à ce jour vont se ressaisir plus sensiblement et les tensions géopolitiques pourraient également se résorber. En dépit de cette situation, les marchés financiers internationaux seront confrontés à de nombreuses difficultés, le renversement de tendance probable de la politique monétaire américaine n'étant pas des moindres. En effet, pour prévenir la poussée de l'inflation dans les prochaines années, la Réserve Fédérale américaine et les autres Banques Centrales de la planète devront commencer à résorber les liquidités en augmentant les taux d'intérêt, ce qui ne sera pas favorable aux obligations. En revanche, les actions devraient réussir à générer des rendements positifs, mais néanmoins en dessous du niveau de 2003. Qui plus est, on est en droit de s'attendre à une recrudescence de la volatilité. Enfin, le dollar restera probablement vulnérable dans la première période de resserrement des rênes de la politique monétaire.

La dynamique économique devrait persister en 2004

La dynamique des mesures politiques devrait se poursuivre aux Etats-Unis en 2004. Outre-Atlantique, de nouvelles réductions fiscales se manifesteront au cours du printemps 2004 et contribueront à favoriser la demande des consommateurs. En Europe, les consommateurs devraient vouloir augmenter leurs dépenses après la récente période de vaches maigres, la vigueur de l'euro ayant dopé leur pouvoir d'achat. La demande intérieure restera probablement soutenue dans la plus grande partie de l'Asie aussi où les taux d'intérêt demeureront faibles ou continueront de décroître.

De premiers pas vers un changement de politique

La reprise de l'économie américaine entrant dans sa troisième année, la pression visant une réorientation des politiques économiques va s'accroître. L'inflation va vraisemblablement commencer à repartir à la hausse aux Etats-Unis courant 2004, en partie à cause de la faiblesse du dollar. Si la politique monétaire américaine est appelée à se montrer plus restrictive en 2004, la correction du lourd déficit fiscal sera repoussée après les présidentielles. Au sein de la zone euro, la suspension provisoire des limites de déficit budgétaire du Traité de Maastricht va permettre aux Etats de mettre en place des politiques fiscales un peu plus souples. Le tableau de l'économie mondiale en 2004 sera donc marqué par une politique plus restrictive en matière monétaire et plus lâche au niveau fiscal. La conjugaison de ces deux facteurs permet donc de tabler sur l'augmentation des taux d'intérêt au niveau mondial.

Une période plus dure pour les emprunts

Une politique monétaire plus restrictive des Etats-Unis va mener la vie dure aux marchés obligataires de la planète en 2004. Comme la Fed ne réorientera sa politique que progres-

sivement, nous ne nous attendons pas néanmoins à une vague vendeuse abrupte comme en 1994. Néanmoins, les rendements des emprunts d'Etat de la plus haute qualité ne seront que marginaux, dans le meilleur des cas. Les emprunts de société devraient se comporter un peu mieux que les emprunts d'Etat.

Les actions ont toujours la vedette parmi les catégories d'actifs

Les perspectives de croissance positives de l'économie et la reprise continue des bénéfices des entreprises devraient soutenir les marchés des actions en 2004. Il est néanmoins fort peu probable que la solide performance de 2003 ne soit totalement reconduite. L'évaluation des actions est actuellement juste et non plus bon marché, en outre, la remontée des taux d'intérêt va grever le rendement des actions. Qui plus est, à l'instar des vagues de resserrement des politiques monétaires du passé, la volatilité devrait faire son retour en Bourse. En ce qui concerne les secteurs, la surperformance des sociétés à bêta élevé, à savoir les secteurs cycliques dont les technologies de l'information, devrait toucher à sa fin. La convergence des évaluations entre les marchés devrait se poursuivre, laissant conclure à la surperformance des titres européens et des marchés émergents face au marché plus cher de New York.

Un dollar encore vulnérable

Sur le front des changes, nous nous attendons là aussi à une réorientation en continu. La faiblesse générale de l'USD ne disparaîtra pas en 2004. En effet, tant que les taux d'intérêt n'auront pas sensiblement augmenté et que les actions américaines ne se montreront pas suffisamment intéressantes, les flux de capitaux privés vers les Etats-Unis ne sont pas appelés à s'étoffer. Parallèlement, le soutien apporté au billet vert par les banques centrales asiatiques devrait disparaître. Si nous pensons avoir assisté au gros de la dévalorisation du dollar face à l'euro et aux monnaies qui y sont associées (franc suisse ou couronne suédoise), l'USD devrait encore s'effacer devant les monnaies asiatiques, y compris le yen.

Les élections américaines devraient calmer le jeu géopolitique

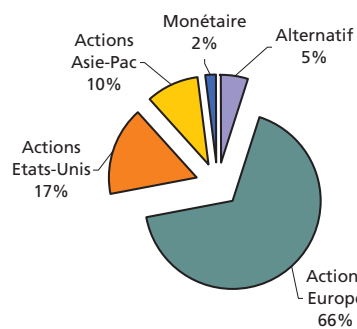
On ne peut pas exclure, bien entendu, que notre hypothèse pleine d'optimisme de l'économie et des marchés financiers mondiaux ne soit une fois de plus troublée par d'importants événements politiques. Entre autres, la menace des attentats n'a pas encore été entièrement écartée, la région potentiellement la plus exposée à l'instabilité restant le Moyen-Orient. Néanmoins, nous ne nous attendons pas à un grand bouleversement dans cette partie du globe et n'excluons pas une certaine stabilisation. 2004 étant une année d'élections présidentielles aux Etats-Unis, l'Oncle Sam devrait s'astreindre à calmer les conflits internationaux plutôt qu'à lancer de nouvelles campagnes contre «l'Axe du Mal». Pour finir, si le débat sur la division des pouvoirs au sein de l'Union Européenne élargie n'a pas encore trouvé d'issue, le Vieux Continent se dirige doucement mais sûrement vers des réformes économiques essentielles et positives.

Evolution des grands indices				Marchés de taux			
	Niveau	Performance (%) en monnaie locale			31 déc. 03	31 déc. 02	31 déc. 01
Indices actions	31 déc. 03	2003	2002				
MSCI Monde	1036	30.81	-21.06	3 mois EUR	2.12	2.87	3.29
DJ Euro Stoxx 50	2761	15.68	-37.30	10 ans allemand	4.29	4.20	5.00
CAC 40	3558	16.12	-33.75	3 mois USD	1.15	1.38	1.88
FTSE 100	4477	13.62	-24.48	10 ans américain	4.25	3.81	5.05
Dow Jones	10454	25.32	-16.76				
S&P 500	1112	26.38	-23.37	Devises			
Nasdaq	2003	50.01	-31.53	EUR/USD	1.26	1.05	0.89
Nikkei 225	10677	24.45	-18.63	USD/JPY	107.22	118.79	131.66
				Autres			
				Or (USD/once)	415.45	348.05	278.95
				Pétrole (USD/brent)	30.48	29.99	19.30

Source : Bloomberg, UBS, performances en devises locales

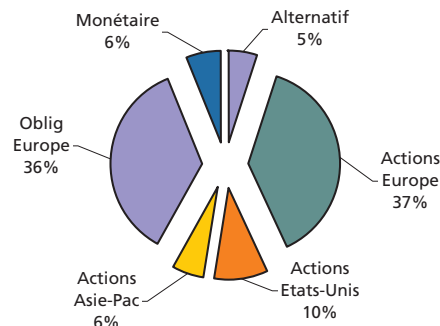
Allocation recommandée

Profil actions*



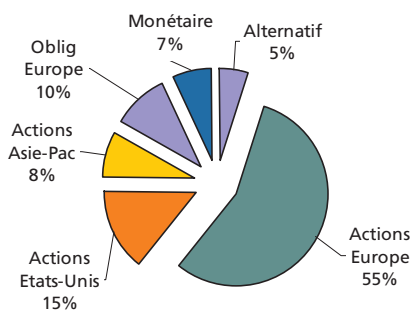
Vous avez la possibilité de répliquer cette allocation en investissant dans le fonds **UBS (Lux) Strategy Fund – Equity (EUR)** ou dans le fonds de fonds **UBS (F) Multi-Actions (C)**.

Profil équilibre*



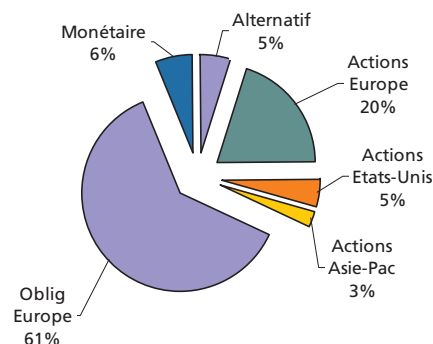
Vous avez la possibilité de répliquer cette allocation en investissant dans le fonds **UBS (Lux) Strategy Fund – Balanced (EUR)** ou dans le fonds de fonds **UBS (F) Multi-Equilibre (C)**.

Profil croissance*



Vous avez la possibilité de répliquer cette allocation en investissant dans le fonds **UBS (Lux) Strategy Fund – Growth (EUR)** ou dans le fonds de fonds **UBS (F) Multi-Croissance (C)**.

Profil rendement*



Vous avez la possibilité de répliquer cette allocation en investissant dans le fonds **UBS (Lux) Strategy Fund - Growth (EUR)** ou dans le fonds de fonds **UBS (F) Multi-Croissance (C)**.

* Janvier 2004

La loi de finances 2004

La loi de finances pour 2004 a été adoptée définitivement par le Parlement le 18 décembre 2003. Nous vous présentons un résumé des principales dispositions fiscales.

Impôt sur le revenu

Pour l'imposition des revenus de 2003, les taux du barème de l'impôt sur le revenu sont réduits de 3 %. En outre, les limites des tranches sont relevées de 1.7 %.

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux (en %)
N'excédant pas 4 262 EUR	0
De 4 262 EUR à 8 382 EUR	6.83
De 8 382 EUR à 14 753 EUR	19.14
De 14 753 EUR à 23 888 EUR	28.26
De 23 888 EUR à 38 868 EUR	37.38
De 38 868 EUR à 47 932 EUR	42.62
Supérieure à 47 932 EUR	48.09

Fiscalité immobilière – Simplification du régime des plus-values des particuliers

Afin de décharger les contribuables de toute obligation déclarative, il appartient désormais au notaire d'établir la déclaration de la plus-value et de payer l'impôt pour le compte du vendeur lors de la publicité foncière. L'impôt est ainsi précompté sur le prix versé par l'acquéreur au lieu d'être acquitté l'année suivante avec le solde de l'impôt sur le revenu.

La taxation est établie sur une assiette élargie et à un taux proportionnel. Le nouveau régime se caractérise principalement par :

- Le maintien des exonérations les plus importantes, et notamment celle relative à la cession de la résidence principale. En revanche l'exonération concernant la cession d'un premier logement lorsque le cédant n'est pas propriétaire de sa résidence principale est supprimée ;
- L'exonération des cessions d'immeubles dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 EUR ;
- Une exonération totale des plus-values au terme de 15 ans (au lieu de 22 ans actuellement) du fait de l'application au-delà de la 5ème année d'un abattement annuel de 10% sur le montant de la plus-value ;
- Une simplification du mode de calcul de la plus-value brute par la suppression du coefficient d'érosion monétaire et par l'octroi d'une majoration forfaitaire du prix d'acquisition de 15 % pour travaux (si le bien a été acquis plus de cinq ans avant la cession) ;
- La prise en compte des droits de mutation à titre gratuit pour la détermination du prix d'acquisition ;
- L'application d'un abattement fixe de 1000 EUR sur le montant de la plus-value imposable, opération par opération ;

- Une imposition au taux de 16% (à laquelle s'ajoutent les prélèvements sociaux de 10%).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour l'imposition des plus-values réalisées lors des cessions à titre onéreux intervenues à compter du 1er janvier 2004.

Le régime des plus-values immobilières cesse de s'appliquer aux titres de sociétés immobilières relevant de l'impôt sur les sociétés qui dépendent désormais des règles d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux. Toutefois, à titre transitoire, les gains nets retirés de cessions à titre onéreux de titres de sociétés à l'impôt sur les sociétés, restent soumis au régime des plus-values immobilières lorsque les titres ont été acquis avant le 21 novembre 2003 et sont cédés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2004.

Exemple : Cession en 2004 d'un appartement reçu en héritage en 1994, valorisé 70 000 EUR dans la succession (droits de succession 8000 EUR). Le prix de vente est de 120 000 EUR.

Prix de cession	120 000 EUR
Prix d'acquisition	- 70 000 EUR
Droits de succession	- 8 000 EUR
Abattement forfaitaire pour travaux de 15%	- 10 500 EUR
Plus-value brute	31 500 EUR
Abattement pour durée de détention	
5 ans x 10% = 50%	-15 750 EUR
Abattement fixe	- 1 000 EUR
Plus-value imposable	14 750 EUR
Impôt de plus-value	- 3 835 EUR

Revenus mobiliers – Réforme du régime fiscal des distributions

La loi de finances pour 2004 réforme le régime fiscal des distributions, d'une part, en supprimant l'avoir fiscal (et corrélativement le précompte) et, d'autre part, en mettant en place pour les seuls associés personnes physiques, un abattement et un crédit d'impôt destinés à compenser cette suppression.

Concernant les personnes physiques, les nouvelles modalités d'imposition sont les suivantes :

- Pour les distributions effectuées à compter du 1er janvier 2005 (imposables en 2006), l'avoir fiscal est supprimé et remplacé par un abattement de 50 %. Cet abattement, qui n'est pas limité dans son montant, est applicable aux revenus distribués par les sociétés françaises mais également (à la différence de l'avoir fiscal) à ceux distribués par les sociétés ayant leur siège dans un Etat de la communauté européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention en vue d'éviter les doubles impositions.
- L'abattement annuel de 1220 EUR et 2440 EUR en fonction de la situation de famille du contribuable est maintenu et étendu aux revenus distribués par les sociétés étrangères.

- Un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des revenus distribués est institué. Son montant est toutefois plafonné annuellement à 115 EUR pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 230 EUR pour les couples soumis à une imposition commune. Il bénéficie non seulement aux revenus distribués directement au contribuable mais également à ceux qui le sont dans le cadre d'un PEA.

Concernant les personnes morales, la loi de finances supprime également la possibilité d'imputer l'avoir fiscal sur l'impôt dont elles sont redevables. Contrairement aux personnes physiques, les personnes morales ne bénéficieront d'aucun dispositif destiné à compenser cette suppression.

- Ce dispositif est applicable aux crédits d'impôt utilisables à compter du 1er janvier 2005. En pratique, pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, cette mesure concerne les dividendes encaissés à compter du 1er janvier 2004.
- Corrélativement à la suppression de l'avoir fiscal, la loi de finances supprime le précompte pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005. La suppression du précompte ne sera pleinement effective qu'à compter de 2006, la loi de finances instituant un prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions mises en paiement en 2005 dont le champ d'application présente de nombreuses similitudes avec le précompte.

Produits des placements à revenu fixe – Relèvement du taux du prélèvement libératoire

Le taux du prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe est porté de 15 % à 16 % (plus 10 % de prélèvements sociaux) à compter du 1er janvier 2004. Les produits attachés aux contrats de capitalisation et d'assurance vie restent soumis aux taux antérieurs. Ainsi en cas de rachat entre la quatrième et huitième année, les produits restent soumis au prélèvement libératoire de 15 % (plus 10 % de prélèvements sociaux).

Plan d'épargne en actions (PEA)

Moins-values en cas de clôture du plan après cinq ans

Les détenteurs de PEA qui clôturent leur plan après cinq ans et qui cèdent à cette occasion l'intégralité de leurs titres peuvent imputer les moins-values enregistrées sur ce plan sur des plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes. Cette mesure s'applique aux clôtures de PEA intervenant à compter du 1er janvier 2005.

Éligibilité des parts d'OPCVM européens

A compter du 1er janvier 2004 les sommes versées sur un PEA peuvent être utilisées pour la souscription de parts d'OPCVM européens qui emploient plus de 75% de leurs actifs en titres et droits éligibles au PEA.

Droits d'enregistrement

Revalorisation du barème applicable lors d'un démembrement de propriété

L'usufruit viager et la nue-propriété correspondante sont actualisés selon le barème suivant :

Age de l'usufruitier	Pleine-propriété 100 %	
	Usufruit	Nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

Par ailleurs, la valeur de l'usufruit à durée fixe est portée de 20 % à 23 % de la valeur de la pleine propriété par période de dix ans sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier.

L'évaluation fiscale de l'usufruit (viager et à durée fixe) et de la nue-propriété correspondante jusqu'alors applicable aux seules transmissions à titre gratuit est étendue à l'ensemble des droits d'enregistrement.

Réductions des droits de donation

La réduction de droits liée à l'âge du donateur applicable aux donations consenties en nue-propriété est ramenée de :

- 50% à 35% des droits lorsque le donateur est âgé de moins de 65 ans ;
- 30% à 10% lorsqu'il est âgé de 65 ans révolus et de moins de 75 ans.

Les donations consenties en pleine propriété entre le 25 septembre 2003 et le 30 juin 2005 bénéficient d'une réduction de droits de 50 % quel que soit l'âge du donateur.

UBS Life Pérennité-Vie

Créé en octobre 2003, UBS Life Pérennité Vie est le premier contrat d'assurance vie individuel en unités de compte qui associe la solidité et l'expertise financière du Groupe UBS au cadre fiscal particulièrement avantageux de l'assurance vie.

Avec UBS Life Pérennité Vie, vous bénéficiez de ...

Toute la solidité du Groupe UBS

Le contrat UBS Life Pérennité Vie est souscrit auprès d'UBS International Life (France), la succursale française d'UBS International Life Ltd, compagnie d'assurance irlandaise contrôlée à 100% par UBS AG.

Toute l'expertise financière du Groupe UBS

Conçu pour être en parfaite adéquation avec vos objectifs financiers, UBS Life Pérennité Vie vous offre une palette exhaustive de supports d'investissement, fruit de la recherche et de l'expertise unique du Groupe UBS. Il donne ainsi accès à une sélection de plus de 60 fonds géographiques, thématiques et sectoriels (dont près de la moitié sont gérés par des établissements tiers) couvrant l'ensemble des classes d'actifs, mais également, après une étude préalable, aux titres vifs (actions, obligations ...) aux produits structurés tels que les BMTN – EMTN et à des fonds dédiés.

Le contrat UBS Life Pérennité Vie en bref

- **Versement minimum à la souscription**
100 000 EUR ou 300 000 EUR si titres vifs
- **Versement additionnel minimum** 10 000 EUR
- **Minimum par support**
10 000 EUR ou 30 000 EUR si titres vifs
- **Rachat minimum** 10 000 EUR
- **Frais d'entrée** 2%
- **Frais de gestion** 0.90%
- **Frais d'arbitrage** 2 arbitrages gratuits par an.
Au-delà 150 EUR par arbitrage
- **Garantie décès** (2 options)
 - Option A* = majoration de 5 % de la valeur de rachat plafonnée à 160 000 EUR
 - Option B* = majoration de 10 % de la valeur de rachat plafonnée à 160 000 EUR

Vous bénéficiez d'une importante souplesse

- Vous répartissez vos versements à votre convenance et pouvez effectuer des versements complémentaires à tout moment.
- Si vos objectifs financiers évoluent, vous avez la possibilité de procéder sur simple demande à des arbitrages. Vous bénéficiez à cet effet de deux arbitrages gratuits par année civile (à compter du troisième arbitrage, les frais d'arbitrages s'élèveront à un montant forfaitaire de 150 EUR).
- Vous conservez l'entière disponibilité de votre épargne. Vous pouvez procéder à tout moment au rachat total de votre contrat ou à un rachat partiel.

Vous profitez du cadre fiscal particulièrement attrayant de l'assurance vie en France

Absence d'imposition en cas d'arbitrages, imposition dégressive en cas de rachat, imposition réduite en cas de transmission par décès.

Questions à Thierry Chouvelon, Directeur du Financial Planning

Pourquoi un contrat UBS?

La création d'une offre assurance-vie par UBS est le résultat de la conjonction des besoins exprimés par l'investisseur privé et des orientations stratégiques de la Banque. Parce qu'un contrat d'assurance vie est une structure de très long terme, l'investisseur privé exige une signature de premier rang. UBS, en tant que courtier, avait déjà sélectionné des partenaires de premier ordre. La signature UBS offre à l'investisseur une diversification supplémentaire.

Quels sont les avantages de ce contrat?

La performance de long terme d'un contrat d'assurance vie repose sur l'allocation d'actifs et sur la performance des fonds retenus. UBS a sélectionné dans le cadre de son contrat des fonds de premier ordre. Le souscripteur bénéficie d'une sélection restreinte facilitant ses choix d'investissement. Mais au delà, UBS lui offre tout son savoir-faire en matière de construction de portefeuilles. Il est ainsi assuré de bénéficier d'une répartition entre les supports conforme à ses objectifs et contraintes d'une part, et de propositions d'arbitrages en référence aux mouvements des différents marchés, d'autre part. Bien entendu, l'intégralité des contrats proposés par UBS bénéficie du même accompagnement en matière d'arbitrages mais dans le cas présent, nous avons voulu procéder à une sélection plus approfondie et plus dynamique des supports proposés.

Quels sont les projets d'UBS en matière d'assurance vie?

Au delà du mécanisme juridique, l'assurance vie est une modalité de détention d'actifs financiers indispensable dans le cadre fiscal français. Cette caractéristique se retrouve chez nos voisins européens. Même dans les pays qui ont supprimé la fiscalité applicable aux transmissions, l'assurance vie conserve son intérêt en raison du report ou de l'annulation de l'imposition des revenus ou plus-values. C'est la raison pour laquelle UBS International Life commercialise ses contrats en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France et demain en Belgique et au Royaume-Uni. L'objectif pour la succursale française est ambitieux. Il s'agit de faire de son contrat un élément de référence pour tous les investisseurs privés. Pour cela, le contrat s'adaptera et autorisera, dans le strict respect de la réglementation des assurances, des supports financiers innovants répondant aux besoins des souscripteurs dans des marchés parfois chahutés. Sécurité et adaptabilité des contrats d'une part, qualité des conseils tant patrimoniaux que financiers d'autre part et enfin diversification des signatures constituent les maîtres mots de notre stratégie assurance vie.